

GUIDE DU PROMOTEUR

FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES
2023-2028

Société du Plan Nord

Version février 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES	4
1.1. Objectifs	4
1.2. Critères d'admissibilité	4
2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITE DE FINANCEMENT	7
2.1. Engagements financiers	7
2.2. Calcul des aides financières publiques	8
3. SÉLECTION DES PROJETS	8
3.1. Informations nécessaires à l'étude d'une demande	8
3.2. Critères de sélection des projets	8
4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS	9
4.1. Formulaire de demande	9
4.2. Soumission du projet	9
4.3. Calendrier de l'appel à projets*	10
5. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES	10
6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION	10
Annexe A. Calcul du cumul des aides financières publiques	11
Annexe B. Critères de développement durable	12

Guide du promoteur : Fonds d'initiatives nordiques

Pour toute question ou tout besoin d'accompagnement, nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord de votre région.

Côte-Nord	<p>Caniapiscou / Golfe-du-Saint-Laurent</p> <p>M^{me} Julie David Téléphone : 418 960-1805, poste 66457 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66457 Courriel : julie.david@spn.gouv.qc.ca</p> <p>Manicouagan :</p> <p>M^{me} Marie Karine Maltais Téléphone : 418 589-7281, poste 66468 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66468 Courriel : MarieKarine.Maltais@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Catherine Ouellet Téléphone : 418 589-7281, poste 66469 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66469 Courriel : catherine.ouellet@spn.gouv.qc.ca</p>	<p>Sept-Rivières / Minganie</p> <p>M. Joé Fontaine Téléphone : 418 960-1805, poste 66433 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66433 Courriel : joe.fontaine@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Soazig Le Breton Téléphone : 418 960-1805, poste 66482 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66482 Courriel : soazig.lebreton@spn.gouv.qc.ca</p>
Nord-du-Québec	<p>Eeyou Istchee Baie-James</p> <p>M^{me} Manon Dufour Téléphone : 418 781-2200, poste 66494 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66494 Courriel : manon.dufour@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Mélanie Leblanc Téléphone : 418 781-2200, poste 66466 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66466 Courriel : melanie.leblanc@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M. Guillaume Therrien Téléphone : 418 781-2200, poste 66472 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66472 Courriel : guillaume.therrien@spn.gouv.qc.ca</p>	<p>Nunavik</p> <p>M. Joé Fontaine Téléphone : 418 960-1805, poste 66433 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66433 Courriel : joe.fontaine@spn.gouv.qc.ca</p> <p>M^{me} Mélanie Leblanc Téléphone : 418 781-2200, poste 66466 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66466 Courriel : melanie.leblanc@spn.gouv.qc.ca</p>
Saguenay–Lac-Saint-Jean	<p>M^{me} Julie Tremblay Téléphone : 418 643-1874, poste 66471 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66471 Courriel : julie.tremblay@spn.gouv.qc.ca</p>	

1. FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES

La Société du Plan Nord (ci-après « Société ») a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

La Société maintient, dans ses activités de mission, plusieurs outils financiers qui contribuent directement à l'objectif gouvernemental d'« habiter notre Nord ». Ces outils financiers soutiennent une grande variété de projets qui touchent tant l'entrepreneuriat, l'environnement et la conservation du territoire, la construction d'infrastructures stratégiques, la formation de la main-d'œuvre que la sécurité alimentaire. Pour obtenir plus d'informations sur les aides financières disponibles, visitez la page Web Québec.ca : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere>.

Le Fonds d'initiatives nordiques (ci-après « Fonds ») de la Société est un programme d'aide financière qui vise à reconnaître et à soutenir des projets diversifiés, de nature économique, sociale et environnementale, issus du territoire situé au nord du 49^e parallèle. Cet outil financier adapté aux besoins des collectivités nordiques a pour but d'appuyer les organismes et les entreprises nordiques, en plus de participer au développement durable du territoire.

1.1. Objectifs

Dans une vision de développement durable, le Fonds permet de soutenir des projets prioritaires des partenaires du territoire d'application qui favorisent le développement et le mieux-être des communautés.

Dans le respect des environnements nordiques, le Fonds vise à favoriser :

- l'essor des communautés;
- la mise en valeur du territoire nordique;
- les solutions issues de la recherche appliquée.

1.2. Critères d'admissibilité

1.2.1. Territoire d'application

Le programme concerne des projets ou des initiatives qui seront réalisés sur le territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent (ci-après « Territoire »).

Exceptionnellement, le projet peut se dérouler à l'extérieur du Territoire s'il bénéficie aux communautés et aux entreprises du Territoire. Le cas échéant, la démonstration du bien-fondé de la localisation du projet devra être faite par le promoteur.

1.2.2. Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles au Fonds sont :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) et incorporé;
- les coopératives dont les activités sont semblables à celles des organismes à but non lucratif;
- les municipalités, les municipalités régionales de comté et les organismes du domaine municipal¹;
- les conseils de bande des communautés autochtones et les communautés autochtones;
- les corporations de villages nordiques, les villages nordiques et les corporations foncières inuit;
- les mutuelles dont les activités sont semblables à celles des organismes à but non lucratif;
- les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur, uniquement pour les projets de soutien à la recherche et à la diffusion de connaissances;
- les entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada, uniquement pour les projets d'infrastructure de développement social.

1.2.3. Projets admissibles

Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, qui est différente des activités de fonctionnement de l'organisation.

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'une des catégories et/ou l'un des secteurs suivants :

- Services à la population;
- Conservation de l'environnement et adaptation aux changements climatiques;
- Diversification socioéconomique;
- Acquisition de connaissances ou étude;
- Éducation et formation de la main-d'œuvre (autres que ceux admissibles au [Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique](#));
- Colloques, salons, congrès, conférences et activités de réseautage;
- Soutien de recherche et de diffusion de la connaissance du territoire nordique :
 - Lorsque le projet est déposé par un établissement d'enseignement reconnu, les projets demandés devront répondre à des besoins identifiés par des organismes du milieu;
- Infrastructures de développement social :

Définition : Une infrastructure de développement social est l'ensemble des ouvrages constituant l'implantation d'une construction ou d'un ensemble d'installations de façon permanente. Elle doit viser la réduction ou l'atténuation des inégalités sociales dans la population visée et permettre la mobilisation et l'engagement de différents acteurs. Par « inégalités sociales », il est entendu que le projet peut notamment viser une meilleure santé et le bien-être d'une partie de la population, l'atténuation de la pauvreté, une éducation de qualité, l'égalité des sexes, et l'inclusion sociale.

¹ Dans le présent texte, le terme « organismes du domaine municipal » comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Pour les entreprises privées, les projets d'infrastructure de développement social devront également donner accès à des services de proximité et/ou répondant à des besoins essentiels pour la communauté ou les employés, favorisant la responsabilité sociale en entreprise.

Lorsqu'un projet relève d'un domaine de compétence d'un ministère ou d'un autre organisme gouvernemental, les analystes de la Société demandent systématiquement un avis de pertinence au ministère ou à l'organisme concerné.

1.2.4. Projets non admissibles

- Projets sujets à une récurrence, c'est-à-dire déjà financés lors d'au moins une des trois années précédant la demande d'aide financière et ne présentant aucune forme d'innovation ou de nouveauté ;
- Projets allant à l'encontre des politiques gouvernementales ;
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande ;
- Projets de personnes physiques ;
- Projets des organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Projets de demandeurs qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire au cours des deux années précédant la demande d'aide financière ;
- Infrastructures municipales² ;
- Projets dont le montage financier inclut déjà un programme de la Société ;
- Festivals.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas aux critères et aux conditions définis dans le cadre normatif du Fonds.

1.2.5. Coûts et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts ou les dépenses directement liés à la réalisation du projet, par exemple :

- les frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les salaires³ et les autres rémunérations, le loyer ponctuel ;
- les frais d'acquisition ou la location de matériel et d'équipement ;
- les honoraires professionnels ;
- les dépenses en immobilisations ;
- les frais de réalisation de plans et d'études ;
- les frais de déplacement et de séjour⁴ ;
- les frais d'administration⁵.

La Société se réserve le droit de demander au promoteur de démontrer les conditions d'octroi de contrats mises en place. Lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels, la Société se réserve le droit de demander au promoteur de présenter au moins deux offres de service (soumissions).

² Ensemble des équipements et des installations de base nécessaires à la vie économique d'une municipalité (exemple : routes, réseaux d'alimentation en eau et des égouts).

³ Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal à 17 % ou moindre.

⁴ Le remboursement est effectué conformément aux règles gouvernementales en vigueur.

⁵ Maximum de 15 % du coût total du projet. Des justifications pourraient être exigées.

1.2.6. Coûts et dépenses non admissibles

- Frais de représentation, dons, récompenses et commandites;
- Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé;
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt d'un projet;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (ex. : remboursement de taxes);
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur;
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation;
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et remboursement d'une dette accumulée;
- Dépenses récurrentes⁶;
- Fonds de roulement;
- Dépenses relatives à toute forme de rénovations ou d'améliorations liées à l'entretien courant ou déficient d'un bâtiment ou d'une infrastructure existante (ex. : toiture, portes et fenêtres, recouvrement extérieur, terrassement, etc.), excepté dans les cas où le projet permet de répondre à un besoin fondamental spécifique à une communauté et démontré par le promoteur;
- Dépenses prévues après le 31 mars 2028.

1.2.7. Complémentarité avec les programmes existants

L'offre de financement doit être complémentaire aux contributions du milieu et des autres programmes existants. Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée. Il est entendu par le terme « recherche de financement complémentaire » une approche minimale auprès d'au moins :

- l'une des structures de gouvernement local ou régional⁷;
- l'un des ministères et organismes fédéraux ou provinciaux compétents offrant un programme permettant l'admissibilité du projet.

2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITE DE FINANCEMENT

2.1. Engagements financiers

Les engagements financiers seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

- L'aide financière maximale autorisée est de 100 000 \$, à l'exception des projets d'infrastructure de développement social, où l'aide financière maximale autorisée est de 500 000 \$.

⁶ Charges excluant les salaires, que doit assumer l'organisme pour son fonctionnement de base, indépendamment du volume de ses activités (ex. : loyer, Internet, téléphone).

⁷ Inclut notamment les municipalités régionales de comté, les organismes du domaine municipal, les conseils de bande des communautés, les regroupements de communautés de nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec, les corporations de villages nordiques, les villages nordiques et les corporations foncières inuit.

2.2. Calcul des aides financières publiques

Le taux maximal de cumul des aides financières publiques⁸ est de :

- 50 % des coûts admissibles pour les projets à caractère privé ;
- 90 % des coûts admissibles pour les projets à caractère public.

Une contribution du demandeur ou du milieu, d'au moins 10 % des coûts admissibles, est requise. Les contributions en nature sont acceptées, sur dépôt d'un document justifiant cette contribution.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1. Informations nécessaires à l'étude d'une demande

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse de leur admissibilité. Cette analyse porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être respectés :

- Le demandeur doit faire la démonstration des besoins et fournir toute information requise pour permettre l'analyse de son dossier ;
- Le projet a été présenté avant la date limite pour le dépôt des projets ;
- Tous les documents exigés accompagnent la demande ;
- Le promoteur fait partie des clientèles admissibles ;
- Le projet n'a jamais fait l'objet d'un financement de la Société ;
- Le cumul des aides publiques autorisées par le Fonds est respecté ;
- La demande respecte l'aide financière maximale pouvant être autorisée ;
- La demande doit contenir minimalement les informations suivantes :
 - Les coordonnées du demandeur, y compris le nom et le numéro inscrits au Registre des entreprises du Québec (NEQ) lorsqu'applicable,
 - Le lieu de réalisation du projet, son adresse, ainsi que les coordonnées du responsable du projet,
 - La justification de la localisation du projet, lorsque celui-ci se déroule à l'extérieur du Territoire,
 - Une ventilation des coûts et du financement du projet, incluant le détail des différentes sources de financement prévues,
 - Une copie du dernier rapport financier du demandeur.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront considérés comme non admissibles, lors de l'analyse.

3.2. Critères de sélection des projets

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction des critères d'analyse du programme ainsi que de critères de développement durable (volets économique, social et environnemental) énoncés à l'**annexe B**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la [Politique d'intégration du bois dans la construction](#), la Société du Plan Nord travaille en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de favoriser

⁸ Voir l'annexe A, pour obtenir des informations additionnelles.

l'utilisation du bois dans les projets d'agrandissement et de construction des bâtiments et des ouvrages de génie civil pour lesquels elle accorde une aide financière. Ainsi, la [grille d'évaluation de l'utilisation du bois](#) à l'avant-projet devra être transmise à la Société préalablement à la recommandation pour la promesse d'aide financière du projet. Puisque cette attestation est produite à l'étape de la planification d'un projet, elle n'a pas à être transmise au moment du dépôt de la demande.

Pour les projets utilisant une structure principale en bois ou hybrides (bois et autres matériaux), le professionnel responsable de la conception des plans et devis devra attester que le projet sera réalisé avec une telle structure. Une évaluation comparative des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la fabrication des matériaux de structure du bâtiment à l'aide de l'outil Gestimat est demandée à l'étape d'avant-projet et à l'étape de projet réalisé en cas d'acceptation du projet.

4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS

4.1. Formulaire de demande

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Il est accessible sur la page Web de la Société à Québec.ca : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere/fonds-initiatives-nordiques>.

4.2. Soumission du projet

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la Société sont :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- la copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur;
- la copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes;
- les lettres d'engagement des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de trois façons :

- Par courriel : fin@spn.gouv.qc.ca
- Par télécopieur : 418 643-3660
- Par la poste* :

Fonds d'initiatives nordiques
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

* Le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.

4.3. Calendrier de l'appel à projets*

Ordre des appels	Lancement de l'appel à projets	Date limite pour la réception des projets	Réponse aux promoteurs
1 ^{er} appel à projets	19 février 2024	27 mars 2024	Juin 2024
2 ^e appel à projets	21 août 2024	9 octobre 2024	Décembre 2024
3 ^e appel à projets	22 janvier 2025	12 mars 2025	Juin 2025
4 ^e appel à projets	27 août 2025	15 octobre 2025	Décembre 2025
5 ^e appel à projets	21 janvier 2026	11 mars 2026	Juin 2026
6 ^e appel à projets	26 août 2026	14 octobre 2026	Décembre 2026
7 ^e appel à projets	20 janvier 2027	10 mars 2027	Juin 2027
8 ^e appel à projets	16 juin 2027	4 août 2027	Octobre 2027

* Ce calendrier est sous réserve de modification. Veuillez consulter la version la plus à jour de ce guide sur la page Web Québec.ca.

5. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la Société et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

Pour chaque versement, un rapport d'activité et d'utilisation de l'aide financière devra être produit, conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Pour le versement final, un rapport doit être rédigé et contenir minimalement :

- une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses autorisées et un rapport financier détaillant les dépenses du projet;
- un rapport des retombées du projet selon les critères de développement durable.

6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La Société est soumise à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la Société et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la Société aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

Annexe A. Calcul du cumul des aides financières publiques

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles pour les projets à caractère public et 50 % pour les projets à caractère privé.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire ou d'un partenaire non public est exigé, afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Annexe B. Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet. Nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord, pour toute question concernant ces critères.

Volet économique	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Améliore la richesse collective et favorise l'installation et le maintien de commerces et de services de proximité • Favorise l'approvisionnement local et le développement de saines relations d'affaires • Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois
Critère 2. Soutient la capacité d'entreprendre et l'intrapreneuriat.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilise les intervenants dans la gestion de projet • Favorise l'action d'agir comme un entrepreneur dans l'organisation • Vise l'émergence d'une culture entrepreneuriale interne et régionale • Suscite l'amélioration de la capacité à gérer et à administrer de l'organisme • Améliore la performance de l'entreprise ou de l'organisme et/ou vise une croissance économique durable
Critère 3. Favorise l'innovation et la diversification économique locale et régionale.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise le potentiel d'innovation et la diversification des options, la mise en œuvre de solutions nouvelles • Permet le développement d'un secteur d'activité porteur pour le milieu • Vise une diversification, une modernisation et l'innovation • Permet à la région, à l'organisme ou à l'entreprise d'accéder ou de développer de nouveaux marchés • Soutient des modèles économiques émergents, novateurs et durables, tels que l'économie circulaire, l'économie verte, l'économie à faible intensité carbonique, le commerce équitable et l'économie sociale
Critère 4. Démontre une viabilité économique et une pérennité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Démontre une maîtrise budgétaire et la maîtrise des risques liés au projet • Prend en compte les coûts et impacts tout au long du cycle de vie du produit (exemple : fabrication, transformation, transport, vente, élimination) • Démontre la rentabilité et la viabilité du projet à long terme et, le cas échéant, les revenus qui seront générés
Critère 5. Assure la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leur utilisation optimale • Limite les répercussions du projet sur le marché concurrentiel des entreprises locales en visant la complémentarité des activités, des filières, des circuits et des commerces

Guide du promoteur : Fonds d'initiatives nordiques

Volet social	
Critère 6. Améliorer la santé et la qualité de la vie des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements • Permet d'améliorer la qualité de vie des communautés, notamment par la lutte à la pauvreté, l'amélioration de la santé et la facilitation de l'accès à des services de proximité • Améliore la sécurité des individus et des collectivités en limitant les risques
Critère 7. Inclut la participation et l'engagement des citoyens et des groupes concernés par la participation publique, et l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est cohérent avec les documents de planification locale, avec les orientations territoriales ou les besoins exprimés et les spécificités du milieu • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales • S'appuie sur l'adhésion des communautés au projet ou permet d'accroître l'acceptabilité sociale • Favorise la participation des parties prenantes en déterminant clairement les moments où la participation doit et peut être tenue • Démontre une gouvernance locale
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale, et répond à un besoin du milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit de mettre en place les moyens pour favoriser l'accueil et l'intégration culturellement adaptée des nouveaux arrivants • Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables, notamment en offrant une accessibilité accrue à certains services • Promeut l'implication et valorise l'accomplissement personnel et collectif • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe, en développant des projets collectifs • Est entrepris dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire nordique, tels les sites culturels et le patrimoine bâti • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigation • Favorise la disponibilité, l'accessibilité, la diversité ou la mise en valeur du patrimoine culturel (biens, lieux patrimoniaux, sites naturels, traditions, savoirs) • Met en valeur les pratiques culturelles • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles • Favorise le contact du plus grand nombre avec la culture
Critère 10. Favorise l'accès au savoir par la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie le transfert d'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations • Intègre des activités de veille et de recherche dans une perspective d'amélioration continue des projets • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les acteurs impliqués • Diffuse et vulgarise les résultats • Améliore l'accès à des processus éducatifs de qualité

Volet environnemental	
Critère 11. Réduit la production de déchets et maîtrise la consommation responsable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Met en pratique le principe des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser) • Réduit la production de déchets voués à l'élimination • Limite la quantité de polluants (terrestres, atmosphériques, aquatiques, lumineux, sonores) • Choisit des ressources moins polluantes
Critère 12. Favorise la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit les répercussions sur les milieux touchés par le projet (terrestres, agricoles, forestiers, marins, riverains) • Conserve les ressources essentielles au maintien de la vie sans nuire à l'équilibre de l'écosystème (capacité de support du milieu) • Permet des impacts positifs sur les différents écosystèmes à proximité • Favorise la protection et le maintien de la biodiversité • Protège les espèces rares, menacées, à statut précaire et symboliques • Propose une méthodologie adaptée aux environnements nordiques (étude)
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivi et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques et des impacts • Propose un plan de gestion des risques environnementaux du projet • Possède la capacité de réaction organisationnelle pour réduire les risques ou réparer les dommages • Met en place des actions de prévention en présence d'un risque connu ou potentiel • Applique le principe de pollueur-payeur • Prévoit les frais liés à la réhabilitation de sites ou les coûts associés aux mesures de prévention
Critère 14. Incorpore des mesures d'adaptation et de lutte aux changements climatiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long termes • Renforce la résilience des communautés face aux changements climatiques • Quantifie et réduit les gaz à effet de serre (GES) • Compense les GES en augmentant les puits de carbone par des actions volontaires ou réglementaires, tels la plantation d'arbres, l'achat de crédits d'émissions sur les marchés du carbone, etc. • Adopte les sources d'énergie, les technologies, les procédés et les chaînes logistiques les moins génératrices de polluants et de GES • Favoriser l'intégration de matériaux bois dans les projets
Critère 15. Réalise ses activités selon les meilleures pratiques écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifie les démarches formelles de développement durable • Prévoit l'achat de biens et de services qui améliorent les conditions de travail des employés • Réduit la consommation d'énergie • Améliore la gestion des matières résiduelles • Sensibilise et éduque à l'importance de la relation entre l'humain et l'environnement